



VICE-RECTORAT
DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Montant de l'aide

Le montant annuel varie selon les situations familiales:

- Échelon 0bis : 17 351 xpf/mois
- Échelon 1 : 25 811 xpf/mois
- Échelon 2 : 36 647 xpf/mois
- Échelon 3 : 45 680 xpf/mois
- Échelon 4 : 54 737 xpf/mois
- Échelon 5 : 62 196 xpf/mois
- Échelon 6 : 65 704 xpf/mois
- Échelon 7 : 75 597 xpf/mois

Le versement est effectué avant le 10 du mois.

Vous pouvez suivre l'avancement de vos versements en vous connectant sur votre Suivi DSE.

Motif de suspension et de remboursement

L'étudiant doit respecter les conditions d'assiduité et de présence aux enseignements et examens.

- Tout manquement pourra entraîner la suspension des versements et une demande de remboursement pour la totalité des sommes versées pendant les périodes d'absences.
- En **cas de démission**, informer OBLIGATOIREMENT l'établissement et le Vice-Rectorat



Faites votre demande de
DOSSIER SOCIAL ETUDIANT (DSE)
Uniquement en ligne sur le site
messervices.etudiant.gouv.fr

Direction des Affaires
Budgétaires et Financières

Pôle Bourses



40.47.84.00



bourses@ac-polynesie.pf



www.ac-polynesie.pf



Immeuble Vehiarii 25
avenue Pierre LOTI TITIORO
BP 1632-98713 Papeete

BOURSE D'ETAT 2024.2025

DU 01 MARS AU 31 MAI 2024



VICE-RECTORAT
DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

C'est quoi la bourse d'état ?

C'est une aide financière accordée à l'étudiant confronté à des difficultés matérielles ne lui permettant pas d'entreprendre ou de poursuivre des études supérieures.

Comment faire sa demande de bourse et/ou de logement ?

Logement => uniquement pour la métropole

1- Connectez-vous sur messervices.etudiant.gouv.fr et saisissez votre demande de **DOSSIER SOCIAL ETUDIANT (DSE)**.

Un guide d'inscription est disponible sur le site ac-polynesie.pf

2- Finalisez votre demande de DSE en déposant en ligne l'ensemble des **pièces justificatives** requises.

Le dépôt des pièces peut également se faire 72h après la validation de votre demande de DSE.

3- Vous recevrez une notification de bourse conditionnelle par mail dans un délai d'un mois après dépôt de votre dossier **COMPLET**.

Cette notification devra être OBLIGATOIREMENT présentée à votre établissement lors de votre inscription pour la mise en paiement de votre dossier.

4- Dès confirmation de votre inscription par votre établissement d'enseignement supérieur, vous recevrez une **notification de bourse définitive par mail**.

Liste des pièces justificatives

- Acte de naissance de l'étudiant
- Relevé d'identité bancaire du compte actif de l'étudiant
- Carte CPS en cours de validité des parents
- Attestation d'affiliation à la CPS des parents
- Relevé d'information des revenus familiaux de l'année 2022 des parents (document de la CPS)
- 12 bulletins de paie de l'année 2022 si parent(s) fonctionnaire(s) de l'Etat ou militaire(s)
- Autres revenus si existant
- Justificatif de résidence des parents
- Certificat de scolarité de l'année en cours des frères et sœurs dans l'enseignement supérieur
- Jugement d'adoption ou de divorce ou de séparation (si pas de pension alimentaire prévue, joindre les revenus des deux parents)
- RNS :
 - Attestation d'inscription aux rôles d'imposition des parents (à retirer à la DICP)
 - Avis d'imposition de l'année 2022 des parents (à retirer à la DICP)
 - Copie de la déclaration du chiffre d'affaire et des annexes de l'exercice 2022 tamponnée par la DICP)

! Attention

- Des pièces justificatives complémentaires pourront être réclamées au besoin selon votre situation
- Vérifier l'activation de votre compte bancaire ou postal

Quelles sont les conditions ?

> Être âgé de moins de 28 ans *au 1er septembre de l'année universitaire pour une première demande de bourse.*

> Être titulaire du baccalauréat français ou d'un titre ou diplôme admis en dispense ou en équivalence pour l'inscription en première année d'études supérieures.

> Être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'UE, d'un autre état partie à l'espace économique européen ou de la confédération suisse. *Étudiants de nationalité étrangère sous certaines conditions.*

> Être inscrit en formation initiale et suivre des études à temps plein dans une formation habilitée à recevoir des boursiers.

(Les étudiants rémunérés sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation sont exclus du dispositif)

Comment faire sa demande de bourse et/ou de logement ?

Le droit à bourse est calculé en fonction :

1- Des revenus de la famille perçus durant l'année 2022

2- Du nombre d'enfants à la charge de la famille:

- chaque autre enfant à charge : 2 points de charge
- chaque autre enfant à charge, étudiant dans l'enseignement supérieur : 4 points de charge

3- De l'éloignement entre le lieu d'étude et le foyer :

- de 30 à 249 kilomètres : 1 point de charge
- de 250 à 3 499 kilomètres : 2 points de charge
- de 3 500 à 12 999 kilomètres : 3 points de charge
- de 13 000 kilomètres et plus : 4 points de charge